

Politique publique & territoriale - 26/05/2009

Alerte rouge pour la protection du patrimoine : abandon par l'Etat du garde-fou de l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France

 Imprimez l'article

Communiqué FNASSEM

Rappel de l'état actuel du Droit

Le code du Patrimoine prévoit que, dans les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les permis de construire et de démolir ne peuvent être accordés qu'avec l'**avis conforme** de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette disposition avait conduit le législateur à supprimer, dans les ZPPAUP, le périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, puisque les pouvoirs de l'ABF sur les permis de construire et de démolir dans le périmètre de protection étaient aussi encadrés par son avis conforme.

Les attaques contre l'avis conforme

Les pouvoirs des ABF : pourquoi et qui gênent-ils ?

- ▶ Ils gênent tout d'abord ceux qui les estiment pointilleux, autoritaires et anti-modernes, parmi eux certains élus locaux. Pourtant les excès, certes réels, de certains ABF trouvent leur correction depuis plusieurs années déjà, dans la possibilité de recours devant une commission présidée par le préfet de Région.
- ▶ Et puis, les tenants de l'écologie pure et dure qui considèrent de manière dogmatique que les ABF sont systématiquement contre les énergies renouvelables dans les ZPPAUP alors qu'ils s'efforcent, la plupart du temps, de concilier l'intérêt des panneaux photovoltaïques en particulier et l'esthétique architecturale.
- ▶ Enfin des individualités qui ont des comptes locaux à régler, en particulier malheureusement Monsieur Jacob, maire de Provins et rapporteur du projet de loi Grenelle I.

Le déroulement de la bataille parlementaire

Le Parlement est actuellement saisi de deux projets de loi dits « Grenelle I » et « Grenelle II ». Le premier fixe les grands principes de la politique du développement durable, le second est un texte opérationnel qui entre dans les détails.

La suppression de l'avis conforme des ABF était prévue dans l'article 14 du projet de loi « Grenelle II ». Ce projet qui est en cours d'examen devant le Sénat, sera voté à l'automne.

Les adversaires de l'avis conforme trouvaient les délais de promulgation de ce projet de loi « Grenelle II » trop longs. Ils ont donc fait déposer par Monsieur Perruchot, maire de Blois, un amendement dans les mêmes termes que ceux de l'article 14 précité dans le projet de loi dit « Plan de relance ». Cet amendement, improprement appelé « La Raudière » du nom de la rapporteure du projet, a été adopté un vendredi après midi de janvier 2009 par moins d'une dizaine de parlementaires et confirmé par la commission mixte paritaire constituée lorsque l'on emploie la procédure d'urgence. Heureusement le Conseil Constitutionnel s'est saisi d'office de cet article et l'a déclaré anti-constitutionnel n'ayant rien à voir avec l'activité économique, objet du projet de loi dit « plan de relance ».

Mais les adversaires n'ont pas baissé les bras : ils ont imaginé un nouvel amendement, toujours dans les mêmes termes, introduit cette fois dans le projet de loi Grenelle I.

Pourquoi Grenelle I et pas Grenelle II ? Simplement parce que le projet de loi Grenelle I sera définitivement voté bien avant le projet de loi Grenelle II. Le Grenelle I revient en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale les **10 et 11 juin prochains**.

La commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale a donc été saisie de ce texte par Monsieur Jacob, maire de Provins, et vient de l'adopter le 19 mai ([télécharger le procès verbal](#)) malgré les prises de positions courageuses de M. Germinal Peiro (Socialiste Dordogne), M. André Chassaigne (Gauche démocratique, Puy-de-Dôme), M. François Brottes (Socialiste Isère) et M. Jean-Paul Chanteguet (Socialiste Indre).

On notera que le président de la commission, le rapporteur et le ministre n'ont à aucun moment informé les parlementaires que leur vote laisserait alors sans protection les abords des MH dans les ZPPAUP.

Une intervention de M. Dionis du Séjour, maire d'Agen, démontre clairement que le problème est celui de l'attitude supposée des ABF contre les panneaux photovoltaïques.

Ce qu'il faut faire ?

Joindre votre député avant le 9 juin au soir (en particulier s'il est membre de la commission des affaires économiques).

Adresser **copie au président de la commission**, Monsieur Patrick Ollier par email à l'adresse suivante :

pollierassemblee-nationale.fr

Et nous adresser copie du tout.

Nous vous rappelons que si vous n'avez pas les coordonnées de votre député vous les trouverez sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://assemblee-nationale.fr/>

Merci de nous aider dans ce nouveau combat!

Alain de la Bretesche

Secrétaire général de la FNASSEM

Contact presse : FNASSEM

146, Rue ictor Hugo 9200 Levallois -Perret - él. 01 41 1 50 0 - Fax 01 41 1 50 52 - Email :

contactassociations-patrimoine.org - Site Internet : [.associations-patrimoine.org](http://associations-patrimoine.org)

associations-patrimoine.org est un site édité par la 